

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2019 / 7 Commune : RESTIGNE Séance du 2 septembre 2019
--

**SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 2 septembre 2019 à 20 heures.

La convocation adressée le 14 août 2019 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Urbanisme – Droit de Prémption Urbain (2.1) : DPU
- 2) Institutions et Vie politique – Intercommunalité (5.7) : SIEIL – compétence IRVE
- 3) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : finances publiques – DM n°4
- 4) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 5) Point sur les regroupements intercommunaux
- 6) Questions diverses :

**Sont présents** : Mesdames Hascoët, Pichet, Legoff, Lugato, Moreau, Galbrun  
Messieurs Besnier, Henry, Champenois, Peron

**Sont absents excusés** : Mme Dubois qui donne pouvoir à Mme Hascoët  
Mme Moutte ; Mrs Gourdon, Billecard, Beaurain

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Le quorum étant atteint Mme Pichet est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 09/09/2019 et transmis au contrôle de légalité le 3 septembre 2019.
--

**N°1) Urbanisme – Droit de Prémption Urbain (2.1) : DPU**

Vu la délibération du 13 décembre 2004, instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal situés en zones constructibles,

Vu la délibération du 14 mars 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Restigné,

Considérant que la commune a reçu le 19 juillet 2019 une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle C 3239 pour une superficie de 679 m<sup>2</sup> sis Le Bourg à Restigné,

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre défini du Droit de Prémption Urbain,

Considérant que la parcelle C 3239 se situe dans le périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation de restructuration du cœur de bourg prévue dans le cadre de la révision du PLU de la commune,

Considérant par ailleurs que l'acquisition de cette parcelle permettrait à terme une restructuration du réseau d'eau pluviale,

Considérant que le budget communal 2019 dispose de crédits « réserve foncière » permettant cette acquisition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article R 213-8 du code de l'urbanisme :

- décide d'exercer son droit de préemption pour la parcelle C 3239 au prix et conditions fixées sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner à savoir 18.000 €.
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette préemption.

**N°2) Institutions et Vie politique – Intercommunalité (5.7) : SIEIL – compétence IRVE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL à engager dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

- **ADOpte** les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité Syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,

- **S'ENGAGE** à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal :

→ avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (adhérent au service disque vert)

OU

→ avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (non adhérent au service disque vert)

### ***Si pose d'une nouvelle borne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019***

- **S'ENGAGE** à verser au SIEIL la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation, le cas échéant,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE

### **N°3) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : finances publiques – DM n°4**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

→ **décision modificative n°4** : La diminution des crédits du compte 2138-118 (autres constructions) par l'augmentation des crédits du compte 2188-77 (autres immobilisations corporelles) pour 5.800 €.

### **N°4) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Ci-dessous, les devis signés durant l'été :

- Véhicule : achat d'un véhicule de type BERLINGOT équipé pour 18.360.70 € avec reprise du SCUDO pour 1.500 €.
- Salle de musique : devis CHANTREAU de 3.045,60 € TTC pour le changement du sol de la salle de musique.
- Voirie : devis DURAND de 5.718 € TTC pour la réalisation d'un revêtement sur l'aire d'apport volontaire.

### **N°5) Point sur les regroupements intercommunaux**

**SITS** : Mr Champenois, conseiller, indique que lors de la dernière réunion du syndicat il a été évoqué la volonté de réaliser une gare routière aux abords du lycée de Chinon.

### **N°6) Questions diverses**

Mme le Maire informe l'assemblée de la fin prochaine du bail de chasse conclu avec l'Amicale de Chasse et de la demande formulée par l'association Chasse de Bel Air. Ce dossier est en cours d'étude.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.